

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

PROJET DE
REGLEMENT NUMERO 257

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT
D'URBANISME NUMERO 186 AFIN
D'AJOUTER AUX USAGES ACTUELLE-
MENT PERMIS DANS LA ZONE 60
L'USAGE "INDUSTRIE DU CUIR"
A L'EXCLUSION DES TANNERIES,
ET AFIN D'ACCROITRE LE COEF-
FICIENT D'OCCUPATION DU SOL
DANS CETTE ZONE.

ATTENDU que la municipalité possède une réglementation d'urbanisme régissant les usages permis et définissant des normes d'implantation pour diverses zones de son territoire;

ATTENDU l'importance pour la municipalité de l'industrie du cuir;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'urbanisme pour permettre le développement de cette activité;

ATTENDU la demande en ce sens faite au Conseil;

ATTENDU que la loi permet à la municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU l'avis de motion en ce sens donné le 4 mars 1985:

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Auclair , appuyé par monsieur le conseiller Miville Cloutier , et unanimement résolu que le projet de règlement soit et est adopté, à savoir:

- Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 186 afin d'ajouter aux usages actuellement permis dans la zone 60 l'usage "industrie du cuir", à l'exclusion des tanneries, et afin d'accroître le coefficient d'occupation du sol dans cette zone.

ARTICLE 1: - TERRITOIRE VISE:

Le présent règlement s'applique à la zone 60 telle que figurant au plan joint en annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: - MODIFICATIONS AUX USAGES PERMIS:

Le règlement d'urbanisme numéro 186 est amendé afin d'ajouter aux usages permis dans la zone 60 les usages suivants tels que décrits dans la liste qui suit provenant de la Classification des activités

ARTICLE 3: - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL:

Le règlement d'urbanisme numéro 186 est aussi amendé afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol maximum permis dans la zone 60 pour tous les usages autres que résidentiels qui passe de 0,5 à 0,75.

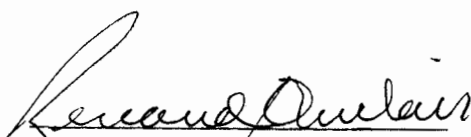
ARTICLE 4: - MODIFICATION A LA GRILLE DES SPECIFICATIONS

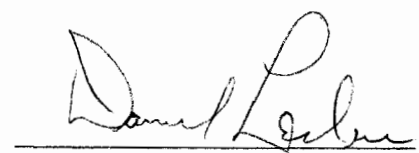
La grille des spécifications, feuille 2/2, faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme 186, est en conséquence amendée afin d'ajouter à la colonne de la zone 60, à la ligne usages spécifiquement permis, les chiffres suivants: (174), (175), (179), ainsi que pour enlever dans cette même colonne de la zone 60, vis-à-vis la ligne "coefficient d'occupation du sol", la note 8.

ARTICLE 5: - ENTREE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A SAINT-EMILE, CE 8 IEME JOUR D'AVRIL 1985


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


DANIEL LECLERC, O.M.A
SECRETAIRE-TRESORIER
& DIRECTEUR GENERAL

26

32

53

55

59

62

38

39

40

54

60

61

61

68

66

65

42

rue des Érables

règlement 214

RUE DU PARC

RUE CHAMPLAIN

RUE DU JARDIN

RUE VICTORIA

1234

1233

1222

1221

1210

1213

1211

1212

1198

1194

1197

1195

1196

1150

1151

1156

1157

MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE
 Annexe A au projet de règlement no 257
 Cette annexe de même que l'annexe B fait
 partie intégrante du règlement no 257
 le maire *Richard Dugan*
 le sec.-trés. *Donald L. Lem*
 date 8 avril 1985
 préparé par PLURAM inc. Mars 1985

174 Fabriques de chaussures

Etablissements dont l'activité principale est la fabrication de bottes, bottines, souliers, pantoufles, mocassins et articles analogues, sauf en caoutchouc. Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de chaussures en caoutchouc, c'est-à-dire de chaussures et bottes entièrement en caoutchouc, bottes de bucherons, couvre-chaussures doubles ou non, et chaussures ou bottes à semelle moulée en caoutchouc ou en matière plastique, et à tige de toile, sont classés à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc).

1740 Fabrication de chaussures

Exclut la fabrication des chaussures en caoutchouc 1624
Chaussures de danse (fab. de)
Chaussures de ballet (fab. de)
Chaussures en feutre (fab. de)
Chaussures en plastique, sauf couvre-chaussures (fab. de)
Chaussures en toile, sauf avec semelles en caoutchouc (fab. de)
Chaussures et bottes, sauf en caoutchouc (fab. de)
Chaussures faites sur mesure, sauf en caoutchouc (fab. de)
Guêtres en cuir (fab. de)
Guêtres en toile (fab. de)
Mocassins (fab. de)
Pantoufles (fab. de)
Sandales en cuir (fab. de)
Souliers d'inhumation (fab. de)

175 Fabriques de gants en cuir

Etablissements dont l'activité principale est la fabrication de gants et de moufles en cuir. La fabrication de gants et de moufles tricotés est classée à l'industrie 239 (Bonneterie, sauf fabrication de bas et chaussettes). Les gants en caoutchouc sont fabriqués par les établissements classés à la rubrique 162 (Industrie des produits en caoutchouc). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de gants en toute autre matière sont classés à la rubrique 249 (Industries diverses de l'habillement).

1750 Fabriques de gants en cuir

Exclut la fabrication des gants et mitaines tricotés 2390
Moufles et gants en cuir (fab. de)

179 Fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir

Etablissements dont l'activité principale est la fabrication d'articles en cuir et analogues non classés ailleurs, tels que valises et malles, sacs à main, menus articles en cuir, cuirs coupés pour chaussures et fournitures en cuir ou en toute autre matière. Cette activité comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de selles, harnais et courroies en cuir.

1792 Fabricants d'accessoires pour bottes et chaussures

Cuir découpé pour chaussures et bottes (fab. de)
Formes à chaussures (fab. de)
Fournitures de cordonnerie (fab. de)
Garnitures en cuir pour chaussures (fab. de)
Lacets en cuir pour bottes et chaussures (fab. de)
Talons de bottes et chaussures, en cuir (fab. de)
Talons de chaussures, sauf en caoutchouc (fab. de)
Talons en bois pour bottes et chaussures (fab. de)

1799 Fabricants d'articles divers en cuir

Articles en cuir faits sur mesure, sauf vêtements (fab. de)
Articles en cuir pour chiens (fab. de)
Articles en cuir pyrograve (fab. de)
Articles en cuir, sauf chaussures et gants (fab. de)
Bijouterie (fab. d'écrins en cuir pour)
Blaques à tabac, en cuir (fab. de)
Boîtes à chapeaux, sauf en papier (fab. de)
Bracelets de montre, en cuir (fab. de)
Ceintures de sécurité, sauf pour l'automobile (fab. de)
Coffres à bijoux, en cuir (fab. de)
Colliers en cuir (fab. de)
Coins en cuir pour valises (fab. de)
Courroies en cuir (fab. de)
Courroies en cuir pour machines (fab. de)
Cravaches (fab. de)
Cuir à rasoir (fab. de)
Etuils en cuir (fab. de)
Etuils en cuir pour cosmétiques (fab. de)
Etuils en cuir pour instruments (fab. de)
Fouets, poignées de fouets et lanieres (fab. de)
Harnais et pièces de harnais (fab. de)
Joints en cuir (fab. de)
Malles et valises de toutes matières (fab. de)
Menus articles en cuir (fab. de)
Mouches de fouet (fab. de)
Muselières pour chiens (fab. de)
Nouveautés en cuir (fab. de)
Oeuvres d'art en cuir (fab. de)
Poignées en cuir pour valises (fab. de)
Porte-cartes en cuir (fab. de)
Porte-cles en cuir (fab. de)
Porte-documents en cuir (fab. de)
Porteleuilles de toutes matières (fab. de)
Rondelles en cuir (fab. de)
Sacoques en cuir (fab. de)
Sacs à main en cuir (fab. de)
Sacs à main en plastique (fab. de)
Sacs d'écoliers (fab. de)
Sacs de voyage, toutes matières (fab. de)
Sacs en cuir (fab. de)
Selles, harnais et pièces (fab. de)
Semelles, sauf en caoutchouc (fab. de)
Tabliers en cuir pour machine de filature (fab. de)
Trepointes en cuir ou en plastique (fab. de)
Valises de toutes matières (fab. de)

MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE

Annexe B au projet de règlement no 257

Cette annexe de même que l'annexe A fait partie intégrante du règlement no 257

le maire Suzanne Desjardins

le sec.-trés. David Leduc

date 8 avril 1985

préparé par PLURAM inc.

mars 1985


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 7ième jour de mai 1985:

A l'hôtel de ville

A la porte de l'église

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 7IEME
JOUR DE MAI 1985


DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECRE.-TRES. & DIREC. GENER.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

AVIS DE PROMULGATION

EST, donné par le soussigné, secrétaire-
trésorier de la municipalité;

QUE, lors de la séance du 8 avril 1985, le
conseil a adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 257:

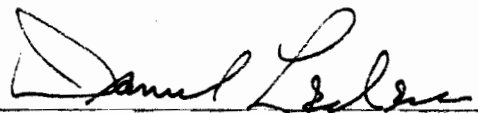
Règlement amendant le règlement d'urbanisme
numéro 186 afin d'ajouter aux usages actuellement
permis dans la zone 60, l'usage "Industries du cuir"
à l'exclusion des tanneries, et afin d'accroître le
coefficient d'occupation du sol dans cette zone.

QUE, lors de l'assemblée publique tenue le
6 mai 1985, les électeurs concernés par ledit
règlement ci-haut mentionné, l'on adopté.

QUE, toute personne intéressée peut en
prendre connaissance au bureau du soussigné.

QUE, lesdits règlements entreront en vigueur
suivant la loi.

DONNE A ST-EMILE, CE 7IEME JOUR DU MOIS DE MAI 1985



DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECR.-TRES. & DIREC. GENR.